



Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL  
*Willems Edouard*

160ème Année No. 69

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 15 Septembre 2005

## SOMMAIRE

- *Arrêté convoquant les Assemblées Primaires.*
- *Avis autorisant le fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées:*  
    "JVC SECURITE, S.A."  
    "SACOMA GROUPE, S.A."  
    - *Actes Constitutifs et Statuts y annexés.*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*
- *SOCIETE GENERALE HAITIENNE DE BANQUE D'EPARGNE ET DE LOGEMENT S.A.*  
    *Bilan Trimestriel au 30 juin 2005.*
- *COMMUNIQUÉ CONJOINT.- Reconnaissance de statut d'Organisation Non-Gouvernementale (ONG) d'Aide au Développement à l'Organisation dénommée: "BETHSAÏDA COMMUNITY CENTER" (BCC).*

**LIBERTÉ**

**ÉGALITÉ**  
**RÉPUBLIQUE D'HAITI**

**FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ**

**Me. BONIFACE ALEXANDRE**  
**PRÉSIDENT PROVISoire DE LA RÉPUBLIQUE**

Vu les Articles 11, 12-1, 15, 16, 16-1, 16-1, 16-2, 17, 28, 31, 31-1, 31-2, 31-3, 52-1, 52-2, 58, 59, 59-1, 88, 89, 90, 90-1, 91, 92, 94, 94-1, 94-2, 95, 95-3, 96, 130, 132, 133, 134, 134-1, 134-2, 134-3, 135, 136 et 191 de la Constitution;

Vu l'entente intervenue entre la Communauté Internationale, les Organisations de la Société Civile et les Partis Politiques portant création de la Commission Tripartite et du Conseil des Sages;

Vu le Consensus de Transition Politique adopté le 4 avril 2004;

Vu la Loi du 18 septembre 1978 sur les délimitations territoriales;

Vu le Décret du 30 juillet 1986 réglementant le fonctionnement des Partis Politiques;

Vu le Décret du 3 juillet 1987 précisant la mission et les attributions du CEP;

Vu le Décret du 6 avril 1990 remettant en vigueur celui du 3 juillet 1987;

Vu la Loi du 28 mars 1996 portant organisation de la Collectivité Territoriale de Section Communale;

Vu la Loi du 11 avril 2002 élargissant le nombre des Communes et Quartiers de la République;

Vu la Loi du 4 septembre 2003 portant création du Département des Nippes;

Vu l'Arrêté en date du 4 avril 2004 créant un Conseil Électoral Provisoire;

Vu le Décret Electoral du 3 février 2005;

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2005 du Conseil Électoral Provisoire demandant au Gouvernement de la République de convoquer le Peuple en ses Comices;

Considérant qu'il convient, sur demande du Conseil Électoral Provisoire, de convoquer le Peuple en ses Comices, en vue d'élire le Président de la République, les membres du Sénat à raison de trois (3) Sénateurs par Département, pour des mandats respectifs de six (6) ans, de quatre (4) ans et de deux (2) ans, les Députés, les Conseils Municipaux, les Conseils d'Administration des Sections Communales, les Assemblées des Sections Communales, les Délégués de Ville;

Considérant qu'il convient également d'élire les Membres des Assemblées Municipales, les Membres des Assemblées Départementales, les Membres des Conseils Départementaux et les Membres du Conseil Interdépartemental;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales et du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique;

Et après délibération en Conseil des Ministres:

## ARRÊTE

**Article 1.-** Les Assemblées Primaires sont convoquées le dimanche 20 novembre 2005 de six heures a.m. à quatre heures p.m. aux fins d'élire:

- a.- Le Président de la République;
- b.- Les membres du Sénat à raison de trois (3) Sénateurs par Département, pour des mandats respectifs de six (6) ans, de quatre (4) ans et de deux (2) ans, conformément au Décret Electoral;
- c.- Les Députés;

**Article 1-1.-** Le cas échéant, un second tour aura lieu le dimanche 3 janvier 2006.

**Article 2.-** Les Assemblées Primaires sont convoquées le dimanche 11 décembre 2005 de six heures a.m. à quatre heures p.m. aux fins d'élire:

- a.- Les Conseils Municipaux;
- b.- Les Conseils d'Administration des Sections Communales;

- c.- Les Assemblées des Sections Communales
- d.- Les Délégués de Ville.


**Article 2-1.-** Les élections indirectes en vue de l'élection des Membres des Assemblées Municipales, des Membres des Assemblées Départementales, des Membres des Conseils Départementaux et des Membres du Conseil Interdépartemental, seront tenues suivant les dates publiées par le Conseil Electoral Provisoire.

**Article 3.-** Les dates de début et de fermeture de la campagne électorale seront fixées par publication du Conseil Electoral Provisoire.

**Article 4.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique et du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 3 septembre 2005, An 202<sup>ème</sup> de l'Indépendance.

Par le Président

  
Me. Boniface ALEXANDRE

Le Premier Ministre

  
Gérard LATORTUE

Le Ministre de la Justice  
et de la Sécurité Publique

  
Henri Marge DORLEANS

Le Ministre de l'Intérieur  
et des Collectivités Territoriales

  
Paul Gustave MAGLOIRE

## AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et du 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'acte constitutif et les Statuts de la Société Anonyme: "JCV SECURITE, S.A." constatés par acte

public le 23 juin 2003, au rapport de Me. Clermont DOSSOUS, Notaire à Port-au-Prince.

Il demeure entendu que la société, en raison de la particularité de son objet, ne pourra pas débiter ses activités sans l'autorisation du Ministère de l'Intérieur.

En conséquence, ladite Société au capital social de **DEUX CENT MILLE GOURDES (Gdes. 200.000.00)** est